



**UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
U.F.R. S.P.S.E.
200, avenue de la République
92001 NANTERRE CEDEX**

SEMINAIRE ENFANCE ET JUSTICE
CH.OLLIVIER

**A. HISTORIQUE DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DE
L'ENFANT DANS LES PROCEDURES JUDICIAIRES.**

I) HISTORIQUE DE LA PRATIQUE DE L' AUDITION DES ENFANTS.

. cassette video: Juvenile court, 1960. USA.

Exemple d'audition de l'enfant dans le cadre d'une allégation d'abus sexuel.

L'enfant n'est pas interrogé car il n'est pas compétent pour témoigner.

. Procès verbal d'un garçon de 12 ans victime d'abus sexuel, 1990, tribunal de Nanterre. France.

L'enfant subit un interrogatoire identique à l'adulte.

II) HISTORIQUE DE L'EXPERTISE DES ENFANTS.

. Absence de protocole commun aux experts.

L'examen médico-psychologique est pratiqué si le juge le désire par des spécialistes aussi divers que des psychiatres, des pédopsychiatres, des psychologues sans formation spécifique à l'examen psychologique de l'enfant.

Dans les allégations d'abus sexuel: depuis l'affaire Outreau.

Le terme "expertise psychologique" remplace le terme "examen médico-psychologique" et le terme "expertise de crédibilité.

Enregistrement et retranscription de l'échange entre l'expert et l'enfant.

L'expertise ne peut plus être fondée sur une réélaboration des paroles de l'enfant.

Obligation d'une formation spécifique à l'examen psychologique de l'enfant.

Obligation de prouver une formation à l'expertise de l'enfant dans la situation d'allégation d'abus sexuel.

Demande de contre-expertise quasi obligatoire.

B. L'EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE DE L'ENFANT.

I) LES MISSIONS DE L'EXPERT.

- . **Le libellé des missions. Les attentes du juge.**
- . **L'examen psychologique de l'enfant.**
- . **Le recueil de la parole de l'enfant.**
- . **Crédibilité et discernement.**
- . **Les bénéfiques conscients et inconscients pouvant être retirés (par l'adulte signalant et/ou par l'enfant) d'une fausse allégation qu'elle soit de négligences éducatives, de maltraitance physique ou psychique ou d'abus sexuel.**
- . **L'évaluation du préjudice supposé.**
- . **Avis motivé et recherche de l'intérêt de l'enfant (droit civil).**
- . **Avis motivé de la réalité d'un abus et préjudices (droit pénal).**

II) L' EXAMEN PSYCHOLOGIQUE DE L'ENFANT.

Méthodologie:

- . **Nécessité d'un examen complet des secteurs du développement selon la méthode progressive.**
- . **Choix des tests. Utilisation et interprétation des résultats.**
- . **Utilisation du dessin et des poupées sexuées. Utilisation et interprétation.**

III)DEONTOLOGIE DE L'EXPERTISE DANS LES ALLEGATIONS D'ABUS SEXUELS.

- . **Rappel du code déontologie.**
 - Ne pas faire "alliance" avec l'un ou l'autre parent.**
- . **Obtenir des renseignements des professionnels (enseignants, médecins, psychologues).**
- . **Emettre des hypothèses.**
 - Abus sexuel avéré.**
 - Fausse allégation expliquée par:**
 - **Un processus de contamination interrogatoire**
 - **Le syndrome d'aliénation parentale**
 - **le mensonge délibéré de l'enfant**
 - **la pathologie de l'enfant (fabulation et incapacité de différencier le réel du fantasme)**

IV) RECUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT.

- . **Précautions dès le premier contact (téléphonique afin d'obtenir le RV).**

- . Déroulement de l'entretien.
 - Séquence d'ouverture: les pièges à éviter.
 - Séquence d'investigation, récit libre et questionnement.
 - Séquence de clôture.
- . Techniques interlocutoires spécifiques au partenaire enfant.
 - Relance alternative
 - Relance illustrative
- . Proposer un questionnement qui puisse fournir des éléments permettant de discuter les diverses hypothèses.

V) ANALYSER LA PAROLE DE L'ENFANT.

- . Analyse interlocutoire de l'entretien: Nature des relances et effet interlocutoire des relances.
 - . Technique AVD: analyse de la validité des déclarations.
 - . Présentation d'une procédure tenant compte du niveau de développement de l'enfant dans tous les secteurs (intellectuel, affectif, social, psychique et psycho-sexuel).
 - . Nécessité de comparer les paroles de l'enfant aux discours des parents.
 - . Repérage des ajouts, distorsions, propos adulto-morphistes.
 - . Cohérence entre les faits et les états émotionnels.

VI) REDACTION DU COMPTE –RENDU DE L'EXPERTISE.

- . Reprendre les hypothèses et les discuter.
- . Distinction entre les données de l'examen psychologique, les données de l'entretien et l'interprétation justifiée de l'expert.

VIII) DOCUMENTS FOURNIS.

Liste des organismes publics et associatifs d'aide aux victimes.

Modèle de certificat de signalement.

La protection des mineurs victimes. In Actualités Sociales, N° 1871, 17 mars 1994.

S A P : Syndrome d'aliénation parentale. Dr R GARDNER.
Définition et conséquences sur le devenir de l'enfant.

Goodman G S, Quas J A. De l'utilité des poupées fidèles sur le plan anatomique lors de l'interrogatoire d'enfants. In Psychologie Française N° 40-3, 1995, 295-301.

Ollivier Gaillard C. Processus de contamination interrogatoire. In Pratiques Psychologiques, 2000, 4, 33-47.

IX) BIBLIOGRAPHIE.